

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/149 DU 14 OCTOBRE 2026 PORTANT RETOUR DANS LE
DOMAINE PRIVE DE L'ETAT UN TERRAIN DE 98 HECTARES SIS A RUBIRA,
COMMUNE MPANDA, PROVINCE BUJUMBURA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/05 du 16 mars 2023 portant Détermination et Délimitation des Provinces, des Communes, des Zones, des Collines et/ou Quartiers de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/72 du 26 avril 2010 portant Adoption de la Lettre de la Politique Foncière au Burundi ;

Vu le Décret n°100/026 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Revu le Décret n°100/109 du 09 juillet 1993 portant Concession d'un Terrain de 98ha de la Colline Nyemamba, à Monsieur Stanislas NKUNZIMANA ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : L'Etat du Burundi récupère un terrain de 98 hectares sis à Rubira, Commune Mpanda, Province Bujumbura, concédé à titre de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à Monsieur Stanislas NKUNZIMANA.

Article 2 : Le terrain est récupéré pour cause de changement d'usage.

Article 3 : Le terrain récupéré est situé à 29°31' de longitude et à 3°21' de latitude, il est délimité :

- Au Nord par une ligne droite située à 630 m à partir de la rivière Musenyi ;
- Au Sud par la rivière Musenyi ;
- A l'Est par un chemin public carrossable ;
- A l'Ouest par la rivière Mpanda.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 octobre 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

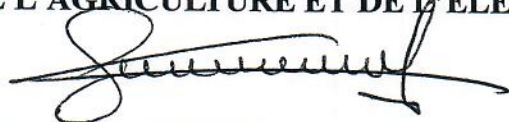
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Calinie MBARUSHIMANA.

